

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié (dont mise en ligne) le 24 janvier 2023

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Jean-Luc BOCQUIN / **pouvoir à Magali SEGARD**, Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Michel GRANGE** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** (3).

Etaient absents : Emilie VELLETAZ & David SANTIN-JANIN (2).

Date de convocation : 24 novembre 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-31

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-32

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Hameau de « Combefolle »

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivant :

- Convention de servitudes.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE le 05 décembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

- Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, section ZS / parcelle n° 0031 / « Sur les Millettes » moyennant une indemnité de 15.00 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine

Paraphe :

F.C.

RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire ») à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et / ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le n° 4444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes les déclarations.
- Passer et signer tous les actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Madame Françoise BOISSET demande qu'il soit précisé qui paie les frais de notaire. Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la charge d'ENEDIS. Il est également indiqué, suite à une 2^{ème} question de cette même élue, que la somme de 15.00 €, comme il est stipulé dans la convention envoyée à tous les conseillers, est attribuée « à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} », ENEDIS s'engageant à les verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13 Tous les élus présents/représentés

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-33
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR L'ANNEE 2022

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **VU** le code des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 1609 nonies C du CGI,
- **VU** la délibération n° 124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les

Paraphe :

F.C.

montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes,

- **Conformément** aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. »

Concernant la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 89 414 (*quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatorze*) €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13 Tous les élus présents/représentés

- ▶ **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- ▶ **Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 fixé à 89 414 € par le Conseil Communautaire pour la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE,
- ▶ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-34

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS

Sur le prix et la qualité des services publics

Les différents services publics concernés sont les suivants :

- ↳ Eau potable,
- ↳ Assainissement collectif, Délégation de Service Public,
- ↳ Assainissement collectif, Régie AC,
- ↳ Assainissement non collectif, SPANC,
- ↳ Elimination des déchets.

Paraphe :

17-C.

Question de Madame Françoise BOISSET concernant l'assainissement, la fin du contrat en cours et l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que ces deux domaines sont des compétences de la Communauté de Communes, que le contrat « Assainissement » prend fin au 1^{er} janvier 2023 et que, après appel d'offres par la CCCdS, SAUR a obtenu le marché et prendra le relais de l'exploitation du réseau à la même date.
- L'historique de l'approvisionnement de l'eau potable et, plus particulièrement, du pompage de GRAND CHAMBERY. Une différence importante existe entre les volumes distribués et ceux facturés, due aux fuites / droits d'eau etc. Le budget de l'eau devant être « à l'équilibre », une augmentation du prix du m³ d'eau a été appliquée en 2022 (+ 19 %), hausse renouvelée en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
<input type="checkbox"/> pour chaque service	<input type="checkbox"/> pour chaque service	13 pour chaque service Tous les élus présents/représentés

↳ **Prend acte et approuve** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ci-dessus au titre de l'exercice 2021.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation de l'habitat (OPAH) en partenariat avec la CCCdS

La rénovation de l'habitat privé est un axe de préoccupation majeur pour nos concitoyens car il participe, au premier rang, au « bien vivre ».

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- de Cœur de Savoie, votée par le Conseil Communautaire le 31 mars 2022 (délibération n° 65-2022), la Communauté de Communes a mis en place un guichet Cœur de Savoie pour la rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet donne la possibilité aux communes de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé selon différentes thématiques. Ainsi, la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat dégradé, l'amélioration de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la lutte contre la vacance ou la revitalisation des centres bourgs sont autant de sujets abordés dans le cadre de cette opération.

Ce guichet permettra également de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention, l'instruction étant réalisée par le service « j'éco rénove » de la Communauté de Communes.

Les détails des différentes modalités d'aides apportées sont décrits dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires ».

Notre commune a bénéficié en 2021 de 2 717 € d'aides pour 4 dossiers.

Nous envisageons d'adhérer pour les projets éligibles aux aides de l'ANAH (ménages modestes et très modestes uniquement + conditions particulières), avec une participation de 25 % de l'aide intercommunale.

La présentation se fera lors d'un prochain conseil municipal. Si nous sommes volontaires, il faudra prendre une délibération pour acter notre niveau d'engagement.

Paraphe :

17-c.

- Service mutualisé ADS

Depuis quelques mois, le service ADS de la Communauté de Communes s'applique à mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Une plateforme de saisine par voie électronique (SVE), ainsi qu'un nouveau logiciel d'instruction (NextADS) ont été mis en place. Ils modifient le rôle de chacun en phase de dépôt de la demande ainsi qu'en phase d'instruction des actes d'urbanisme du fait de l'introduction de la dématérialisation.

Il n'est pas obligatoire pour la commune de délibérer à nouveau car il n'y a pas de profond changement (tarifs identiques, seules nos méthodes de fonctionnement ont changé par rapport au logiciel). C'est à nous de décider si l'on procède ou non à une nouvelle délibération. Dans le cas où ne délibérons pas, il nous faut acter la convention relative au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme de Cœur de Savoie.

- Adressage (nouvelles règles)

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier.

Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire d'une commune.

- ✓ L'adressage est une compétence des communes, qui a un impact direct sur leurs administrés. Il permet la mise en place efficace de nombreux services tels que l'intervention des secours, le déploiement de la fibre optique, les livraisons des colis, le guidage GPS etc.
- ✓ L'adoption de la Loi 3DS en février 2022 a confirmé l'obligation pour toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits et à la numérotation des constructions mais aussi de déposer les données associées dans la Base Adresse Nationale (BAL).
- ✓ Cet été, un décret précise que la BDTopo devient le référentiel pour la qualification des tronçons routiers utilisés pour les services numériques d'assistance aux déplacements (applications de guidage GPS).
- ✓ La mise à jour de la BAL est de la responsabilité de la mairie. Elle se fera au fil de l'eau.

- Vœux 2023 du maire aux habitants : le vendredi 06 janvier 2023.

- Arrêté pour éclairage des voies (réduction & extinction)

Selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'éclairage public représente 41 % de l'énergie consommée par les collectivités territoriales et 37 % de leur facture d'électricité.

Face à ce constat, la commune s'interroge sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

La majorité des communes qui éteint déjà son éclairage se déclare satisfaite. Aucune étude ne montre de recrudescence de la violence ou des incivilités suite à la suppression de l'éclairage public. Il n'existe pas non plus de lien entre éclairage et réduction de la criminalité. A l'intérieur des agglomérations, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

Mais, s'agissant d'une mesure d'économie, une délibération décidant du principe de la coupure nocturne de l'éclairage est préconisée. Cette délibération pourrait être suivie d'un arrêté du maire détaillant les mesures concrètes de cette coupure.

Paraphe :

F.C.

Monsieur le maire a décrit le projet aux élus puis a laissé les élus débattre entre eux pour les modalités d'exécution de ce projet. A la fin des discussions, il a repris la main pour clôturer le débat.

Suite à ce débat, il a été convenu que l'extinction de l'éclairage public se fera dans les créneaux suivants : 21H45 / 22H00 et 05H45 / 06H00.

Conformément à la décision du conseil municipal, Monsieur le maire prendra un arrêté à compter du 01 décembre 2022.

- Décoration de Noël

Faire ou ne pas faire scintiller la commune pendant les fêtes de fin d'année ? Mais souhaitons préserver la magie de Noël. Comme chaque année, la commune envisage les illuminations. Mais pour ce Noël, le mot d'ordre est simple : économie.

Seul trois décors seront accrochés (église, mairie & école).

En éclairant uniquement les lieux cités, la municipalité va économiser de l'énergie.

- Après-midi festif des anciens (colis / galette des rois)

Quelle solution pour ces fêtes de fin d'année pour nos anciens ? Un repas, un colis à domicile ou bien nous laissons le choix aux anciens ?

Le « goûter » des anciens, c'est l'occasion pour nos aînés de passer un agréable moment autour d'une bonne table. Chaque année, ce rendez-vous traditionnel permet aux uns et autres de se réunir dans une ambiance festive, conviviale et sympathique. L'ambition de ce « goûter » est d'honorer les anciens et de renouer les liens avec eux.

Depuis 2 ans, la commune distribue des colis. Ils ont été également appréciés. Cette distribution manque de convivialité car il n'y a pas la fraternité entre anciens.

Par tradition il nous faut garder cette activité. Pour cette année il est envisagé de distribuer les colis le jour de la galette des rois et, pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, les colis seront livrés chez eux par les élus.

Un courrier a été distribué, dans ce sens, auprès des anciens.

Cette activité se fera, également avec la participation des jeunes élus municipaux (conseil municipal jeunes).

- Le bulletin municipal

Le bulletin municipal est le support destiné aux administrés pour leur permettre de découvrir ou redécouvrir les actions réalisées par l'équipe municipale élue.

Aucune contestation des informations n'est possible, mis à part le « quart de page » règlementaire à destination des membres de l'opposition du conseil.

Cette année, il faut donner la parole aux administrés sur la vie de la commune via une rubrique « vos impressions, vous avez la parole, etc. », donner aussi la parole aux associations en leur consacrant de mini-reportages ou en réalisant des mini-portraits.

- Bien sans maître (maison RICHARD)

La question du bien sans maître « maison Richard » sera également débattu lors de la commission « urbanisme » du mois de novembre.

La commune possède sur son territoire les bâtiments de la succession RICHARD situés « route de la mairie » et cadastrés [section C n° 1143 - 1140 - 1141 & 1142] pour 426 m².

Ce bien est considéré comme « sans maître ». Par principe, un bien sans maître appartient à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Bien qu'elle en soit propriétaire de par la loi (article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004), la commune doit **engager une procédure d'acquisition** du bien sans maître pour pouvoir l'incorporer dans son domaine communal.

Paraphe :

A.C.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. La procédure de bien sans maître est entièrement placée sous la responsabilité de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement et de la régularisation administrative, nous devons engager la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démolition du bâtiment, il nous faut obligatoirement faire un diagnostic de présence d'amiante. Un montant de 3 100 € devra être inscrit au budget 2023. Ce devis correspondant au diagnostic d'avant-travaux obligatoire.

- Acquisition des terrains « BOUVIER »

Acquisition des terrains de Henri / Jean-Marc BOUVIER, parcelle YC 025 d'une superficie de 4 017m² et Jacques BOUVIER, parcelle YC 026 d'une superficie de 3 990m².

L'acte d'acquisition d'un bien passé par l'autorité exécutive, peut-être administratif ou notarié. La commune envisage d'acquérir les biens dans la forme administrative. Pour ce faire, nous nous faisons assister par la société « Assistance Foncière » - Immeuble Axiome - 44 rue Charles Montreuil - 73000 CHAMBERY, spécialiste en mission d'assistance technique foncière et actes administratifs d'acquisition.

Le coût de l'opération est de 792.00 €.

- Déneigement hiver 2022 / 2023

Monsieur le Maire évoque le déneigement de la commune pour la saison 2022/2023. Une convention a été passée entre la commune et Monsieur Michaël CHARMEAUX (auto-entrepreneur). Grâce à celle-ci, notre équipe de déneigement pourra intervenir sur tout le territoire de la commune avec 2 engins adaptés.

A ce jour, le matériel est prêt et une réunion de coordination pour le plan d'action aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au vendredi 20 janvier 2023.

Procès-verbal arrêté le 20 janvier 2023.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------




Paraphe :

F.C.